

Procédures à effectuer en cas de déménagement

Clôre un contrat de location (Fin de bail)

Si vous habitez dans un logement que vous louez, il est nécessaire de prévenir le propriétaire un ou deux mois avant la date à laquelle vous souhaitez mettre fin à votre bail de location. Les détails concernant la fin de votre bail sont indiqués dans le contrat de location (il peut vous être demandé de communiquer votre souhait de fin de bail par écrit).

Faire appel à une société de déménagement

Il existe de nombreuses sociétés de déménagement au Japon. Il est recommandé de se renseigner auprès d'un certain nombre de sociétés avant d'en choisir une.

Si vous désirez déménager par vos propres moyens, il existe de nombreuses sociétés de location auprès desquelles vous pouvez louer une voiture ou un camion.

Déchets et ordures en cas de déménagement

Si vous avez accumulé une certaine quantité de déchets après votre déménagement, la mairie ne peut la ramasser. Veuillez l'emporter vous-même au Centre de traitement général des déchets du Seibu, ou bien demander à une société autorisée par la ville (Coopérative, bureau de l'environnement de Nishinomiya (*Nishinomiya kankyo sapoto kyodo kumiai*) au 0798-36-7806) de la ramasser.

Loi sur le recyclage : Les articles suivants, la ville ne ramasse pas, veuillez donc faire une procédure prédéterminée.

- climatiseur, téléviseur, réfrigérateur, congélateur, machine à laver et sèche-linge
- ordinateur
- moto, mobylette
- bouteille de gaz, extincteur, batterie, pneus

Site de référence <https://www.nishi.or.jp/kurashi/gomi/gominoshushu/hello-gomi.html>

Procédures à effectuer avant votre déménagement

(1) Electricité, eau et gaz

Communiquez l'adresse, le nom et le numéro de téléphone de votre logement actuel et de votre futur logement aux établissements concernés. Il est très pratique dans ce cas de communiquer aussi votre numéro de client (okyakusama bango) que vous pouvez trouver sur vos factures ou relevé de compteur. Etablissements concernées à Nishinomiya :

- Kansai Denryoku (la compagnie d'électricité du Kansai), Tél 0800-777-8810
- Osaka Gaz (la compagnie de gaz), Centre de service à la clientèle Bureau de Hyogo : 0120-7-94817
- Centre d'appel du Service des eaux de Nishinomiya :

Ouverture du service, fermeture du service, fuite ou panne d'eau:

Tél 0798-32-2201

Tél 0797-61-1703

Tél 078-904-2481

Site de référence <https://www.nishi.or.jp/kurashi/suido/suidonoshiyo/waterNetApply.html>

(2) Téléphone

Communiquez votre date de départ et votre nouvelle adresse à NTT (numéro : 116).

Guide multilingue de la vie quotidienne - édition de Nishinomiya Effectuez la même démarche si vous êtes enregistré auprès d'une autre compagnie.

Il est très préférable d'avoir votre ligne ouverte le jour de votre déménagement, par conséquent si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que la ligne ne soit coupée que le lendemain.

(3) Les services postaux

Si vous indiquez votre changement d'adresse, le courrier arrivant à votre ancienne adresse sera transféré à votre nouvelle adresse pendant un an. Vous pouvez obtenir un formulaire de notification de changement d'adresse (tenkyo todoke hagaki) et après avoir renseigné toutes les rubriques, vous pouvez remettre en mains propres cette carte postale auprès des services de poste, ou bien l'envoyer comme un courrier.

Adressez-vous au : <https://www.post.japanpost.jp/service/tenkyo/>

(4) Services bancaires (banques, etc...)

Prévenez votre banque de votre changement d'adresse. Consultez votre établissement bancaire concernant la procédure à suivre.

(5) Le régime national d'assurance maladie (pour les personnes jusqu'à 74 ans) et le système de soins aux personnes très âgées (pour les personnes de plus de 75 et celles de plus de 65 ans ayant un handicap reconnu)

Les personnes bénéficiant du régime national d'assurance maladie doivent renvoyer leurs cartes d'assuré (carte de sécurité sociale) et leur carte d'assurance aux soins des personnes très âgées, auprès du bureau en charge du régime national d'assurance

maladie de votre mairie ou mairie annexe de votre ville, arrondissement, village ou petit village.

A Nishinomiya, adressez-vous au :

Bureau du régime national d'assurance maladie de la mairie de Nishinomiya 0798-35-3117

Bureau d'assurance pour les soins aux personnes âgées de la mairie de Nishinomiya 0798-35-3192

(6) Changement d'établissement scolaire (quitter son établissement scolaire: école primaire et collège, établissement d'enseignement obligatoire)

Communiquez à l'établissement scolaire que votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) la date de votre déménagement.

A Nishinomiya, adressez-vous au :

Service des affaires scolaires du Département de l'éducation (*Gakuji-ka*) de Nishinomiya, Tél 0798-35-3850.

Différentes procédures et enregistrements à effectuer après le déménagement

(1) Notification de changement d'adresse

Vous avez 14 jours après votre déménagement pour notifier votre changement d'adresse. Ceci s'effectue auprès du bureau de votre nouvelle mairie de quartier . Si vous déménagez de la ville de Nishinomiya vous devez également informer la ville de Nishinomiya de votre déménagement à l'avance.

A Nishinomiya, adressez-vous au :

Service des affaires civiles (Shimin ka) Tél 0798-35-3108, Mairie annexe ou Centre des services municipaux, ACTA Station du service civique Nishinomiya (excepté le week-end et les jours fériés).

(2) Enregistrement de votre sceau ou tampon personnel (inkan toroku)

Les personnes concernées doivent effectuer un nouvel enregistrement de leur sceau personnel auprès de leur mairie ou mairie annexe de leur ville, arrondissement, village ou petit village.

A Nishinomiya, adressez-vous au :

Service des affaires civiles (Shimin ka) Tél 0798-35-3108, Mairie annexe ou Centre des services municipaux, ACTA Station du service civique Nishinomiya (excepté le week-end et les jours fériés).

(3) Pour les personnes enregistrées au régime national d'assurance maladie (pour les personnes jusqu'à 74 ans), au système de soins des personnes très âgées (pour les personnes de plus de 75 ans et celles de plus de 65 ans ayant un handicap reconnu) ou au système national de retraite

Notifiez votre enregistrement auprès votre nouvelle mairie ou mairie annexe de votre ville, arrondissement, village ou petit village.

A Nishinomiya, adressez-vous aux :

Direction du régime national d'assurance maladie (*Kokumin Kenko Hoken-ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3117

Bureau d'assurance maladie des personnes âgées de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3192

(4) Permis de conduire

Apporter tout document justifiant votre nouvelle adresse (attestation de domicile par ex) auprès du commissariat de police de la préfecture ou du centre de renouvellement des permis de conduire, et faites le changement d'adresse sur votre permis de conduire.

A Nishinomiya, adressez-vous au :

Commissariat de police de Nishinomiya, Tél 0798-33-0110

Commissariat de police de Koshien, Tél 0798-41-0110.

(5) Inscription auprès d'un nouveau établissement scolaire (nouvelle école primaire ou nouveau collège, établissement d'enseignement obligatoire)

Après avoir effectué votre changement d'adresse, vous devez procéder à une demande d'enregistrement auprès du département de l'éducation de la mairie ou mairie annexe de votre ville, arrondissement, village ou petit village.

A Nishinomiya, adressez-vous au :

Service des affaires scolaires du Département de l'éducation (*Gakuji-ka*) de Nishinomiya, Tél 0798-35-3850.

Remarques:

** Le nom des autorités compétentes pour les différentes demandes, procédures et enregistrements peuvent changer selon la ville, arrondissement, village ou petit village. Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.